

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 01

**Administration
générale**

**Adoption du
procès-verbal du
21 mars 2026**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : M. Cyrille BERTHELOT, Mme Karine DOUESNEAU.

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 01 : Administration générale - Adoption du procès-verbal du 21 mars 2026

VU les articles L.2121-15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal.

*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le procès-verbal du 21 mars 2026 et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler. Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 21 mars 2026.

Ainsi délibéré,

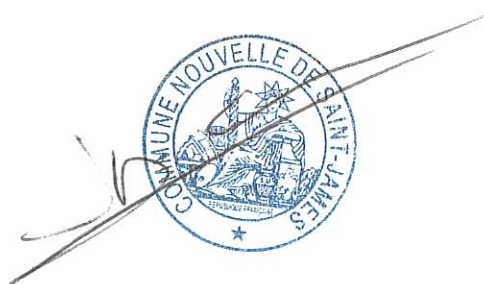
Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_01-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 02

**Administration
générale**

**Création et
composition du
bureau municipal**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 02 : Administration générale – Création et composition du bureau municipal

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

VU la délibération n° 2026 III 03 du 21 mars 2026, relative à l'élection du maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

VU la délibération n° 2026 III 05 du 21 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

VU les délibérations n° 2026 III 09 à 2026 III 15 du 21 mars 2026, relatives à l'élection des maires délégués de la Commune Nouvelle de Saint-James,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'organiser les modalités de fonctionnement interne de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une coordination efficace entre le maire, les adjoints et les maires délégués dans le cadre du fonctionnement de la commune nouvelle.

*

La Commune Nouvelle est administrée par un conseil municipal chargé de traiter en proximité les différents dossiers relatifs à la vie de la collectivité. A cet effet, le maire est entouré de 7 adjoints au maire et de 7 maires délégués, dont certains cumulent les fonctions, issus de chacune des communes déléguées, ayant reçu des délégations pour la gestion des différents dossiers de la commune.

Monsieur le Maire a souhaité mettre en place un bureau municipal composé de : lui-même, des adjoints au maire, ainsi que des maires délégués élus de la Commune Nouvelle, soit un total de 11 personnes. Ce bureau peut solliciter les élus des communes déléguées, ainsi que des personnes expertes (agents de la collectivité), sur des questions bien précises le cas échéant.

Les réunions de bureau sont organisées de façon hebdomadaire, tournant sur chaque commune déléguée. L'instance est chargée de définir les grandes orientations de gestion de la collectivité, de traiter les affaires courantes et d'aiguiller les sujets à expertiser vers les commissions de travail. Le bureau municipal n'est pas doté de pouvoir décisionnel et n'a pas vocation à supplanter le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Myriam DELAUNAY, Karine DOUESNEAU, Christophe DUHAMEL, Sylvie GOHARD, Paul-Arthur LEBLOIS, Dominique LECHAT et Nathalie PANASSIE votent contre) :

- De prendre acte de la mise en place du bureau municipal selon les modalités ci-dessus,
- D'arrêter la composition du bureau municipal au Maire, aux adjoints au maire, ainsi qu'aux maires délégués élus de la Commune Nouvelle, soit un total de 11 personnes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_02-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 03

Administration
générale

Règlement intérieur du
conseil municipal

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 03 : Administration générale - Règlement intérieur du conseil municipal

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Règlement Intérieur du conseil municipal,
VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

VU la délibération n° 2026 III 03 du 21 mars 2026, relative à l'élection du maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

VU la délibération n° 2026 III 05 du 21 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

VU les délibérations n° 2026 III 09 à 2026 III 15 du 21 mars 2026, relatives à l'élection des maires délégués de la Commune Nouvelle de Saint-James,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT les élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT le conseil municipal d'installation du 21 mars 2026.

*

Dans le cadre du renouvellement de l'équipe municipale, il est proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune Nouvelle. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer, dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.


Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

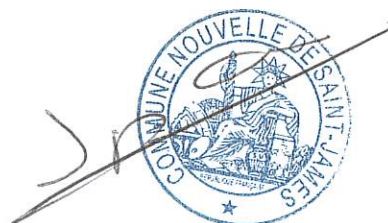
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 
ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_03-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 04

Administration
générale

Fixation
des indemnités de
fonction des élus

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DERUYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 04 : Administration générale - Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des maires délégués et des conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2113-14, L.2123-20 à 24,

VU l'article L.2123-20-1 - 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux indemnités allouées aux élus

VU la loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

CONSIDÉRANT l'article L.2113-19 du CGCT : le régime des indemnités de fonction des élus des communes déléguées a une enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction des maires et adjoints délégués, qui est distincte de l'enveloppe indemnitaire globale de la commune nouvelle,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2113-19 du CGCT, les seuls élus de la commune déléguée pouvant être indemnisés sont les maires délégués, le régime indemnitaire est calculé en fonction de la strate de la population à laquelle appartient la commune déléguée. Les élus de la commune déléguée ne peuvent pas cumuler leurs indemnités de fonction avec celles des maires adjoints de la Commune Nouvelle,

CONSIDÉRANT que la majoration d'indemnités de fonction de 15% issue des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, ne peut s'appliquer uniquement qu'au maire et qu'aux maires adjoints de la commune nouvelle,

CONSIDÉRANT que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, qui à ce jour est fixé à 1027,

CONSIDÉRANT qu'après avoir désigné le maire de la Commune nouvelle de Saint-James, les sept maires délégués des mairies déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, ainsi que sept adjoints au maire et deux conseillers municipaux délégués, il faut désormais fixer leurs indemnités de fonction.

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, permet que :

I.- Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article.

INDEMNITES MAXIMALES au 1^{er} janvier 2026

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	Maires			Maires adjoints		
	Taux maximum (en %)			Taux maximum (en %)		
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	28.10	13 860.72	1 155.06	10.89	5 371.68	447.64
500 à 999	44.30	21 851.52	1 820.96	11.77	5 805.72	483.81
1 000 à 3 499	55.70	27 474.72	2 289.56	21.38	10 545.96	878.83
3 500 à 9 999	58.30	28 757.28	2 396.44	23.32	11 502.84	958.57
10 000 à 19 999	67.60	33 344.52	2 778.71	28.60	14 107.32	1 175.61
20 000 à 49 999	90.00	44 393.64	3 699.47	33.00	16 277.64	1 356.47
50 000 à 99 999	110.00	54 258.96	4 521.58	44.00	21 703.56	1 808.63
100 000 à 200 000	145.00	71 523.12	5 960.26	66.00	32 555.40	2 712.95
> 200 000	145.00	71 523.12	5 960.26	72.50	35 761.56	2 980.13
Arrondissements Marseille, Lyon	72.50	35 761.56	2 980.13	72.50	17 017.56	1 418.13

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_04-DE

II.- L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux maires adjoints ne soit pas dépassé et que l'indemnité d'un adjoint ne soit pas supérieure à celle du maire.

Le conseil municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des maires adjoints.

Les maires adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions. Si tous les postes de maires adjoints ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel de maires adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une délégation de fonction (JO AN, 20.01.2009, question n° 32322 ; p 542).

L'article L.2122-2 du CGCT dispose que : « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », soit un maximum de 9.

Le conseil municipal peut valablement décider de fixer un nombre d'adjoints au maire inférieur, l'essentiel est que la bonne marche de l'administration communale soit assurée. En revanche, la fixation d'un nombre d'adjoints au maire supérieur à ce plafond est illégale. Le maire peut également donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints au maire en poste aient une délégation. En revanche, peu importe que leur nombre n'atteigne pas le plafond légal.

Ainsi, il est impossible de créer un poste de conseiller municipal délégué si, au sein du conseil municipal, subsiste un adjoint au maire sans délégation. Ce cas de figure peut se présenter, lorsque le maire a retiré ses délégations à un adjoint, qui aurait cependant été maintenu dans ses fonctions, par le conseil municipal.

En effet, l'attribution de délégation est consentie par un arrêté du maire. Le retrait des délégations d'un adjoint au maire doit donc résulter également d'un arrêté du maire, décision qui, sans besoin d'être motivée, ne doit pas être étrangère à la bonne marche de l'administration communale.

En revanche, l'élu étant nommé adjoint au maire par le conseil municipal, seul ce dernier peut par délibération, décider ou non de le maintenir dans ses fonctions. Si tous les adjoints au maire en poste sont titulaires d'une délégation, la commune peut parfaitement créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué.

Concernant la rémunération, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux maires adjoints (articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, si l'enveloppe maximale est déjà consommée, alors le conseiller municipal délégué ne pourra pas percevoir d'indemnités. La solution est alors de redéfinir les indemnités de chacun, pour dégager une enveloppe qui lui serait consacrée. Quoi qu'il en soit, l'institutionnalisation du conseiller municipal délégué doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Les membres du conseil municipal sont informés que les indemnités maximales, pour l'exercice des fonctions de maire et maires adjoints des communes de la taille de Saint-James relevant de la catégorie comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, en appliquant les taux maximums suivants :

- Indemnité maximale des fonctions de maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité maximale des fonctions de maire adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais que les magistrats municipaux sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. Elles sont soumises à imposition autonome et progressive, dont le barème est fixé par la loi de finances. Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 5.018 habitants pour la population municipale et à 5.102 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2026 – source INSEE).

Le montant des indemnités de fonction du maire et des maires adjoints sera donc, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, (articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT), aux taux suivants :

DÉTERMINATION DU MONTANT MAXIMUM DE CHAQUE ENVELOPPE

1) POUR LES FONCTIONS PROPRES A LA COMMUNE NOUVELLE

ENVELOPPE MAXIMUM DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

- L'enveloppe globale maximum de base de la commune nouvelle de Saint-James est égale à : (1 x 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire) + (9 x 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les maires adjoints) = 268,18 % de l'indice brut.

- **Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James** : Maximum de 58,30 % (taux actuellement en vigueur) de l'indice brut terminal de la fonction publique mais pas de cumul avec d'autres rémunérations liées à d'autres fonctions au sein de la commune nouvelle.

- **Majoration d'indemnités de fonction** : La commune nouvelle de Saint-James avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, ce qui justifie la majoration d'indemnités de fonctions destinée au maire et aux maires adjoints de la Commune Nouvelle, qui seuls sont autorisés réglementairement à la percevoir. Cette majoration de 15% sur les indemnités est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

2) POUR LES MAIRES DÉLÉGUÉS :

- **Maire délégué d'Argouges** :

Maximum de 44,3 % (taux actuellement en vigueur) de l'indice brut terminal de la fonction publique mais pas de cumul avec d'autres rémunérations liées à d'autres fonctions au sein de la commune nouvelle.

- **Maire délégué de Carnet** :

Maximum de 28,1 % (taux actuellement en vigueur) de l'indice brut terminal de la fonction publique mais pas de cumul avec d'autres rémunérations liées à d'autres fonctions au sein de la commune nouvelle.

- **Maire délégué de La Croix-Avranchin** :

Maximum de 28,1 % (taux actuellement en vigueur) de l'indice brut terminal de la fonction publique mais pas de cumul avec d'autres rémunérations liées à d'autres fonctions au sein de la commune nouvelle.

- **Maire délégué de Montanel** :

Maximum de 28,1 % (taux actuellement en vigueur) de l'indice brut terminal de la fonction publique mais pas de cumul avec d'autres rémunérations liées à d'autres fonctions au sein de la commune nouvelle.

- **Maire délégué de Saint-James** :

Maximum de 55,7 % (taux actuellement en vigueur) de l'indice brut terminal de la fonction publique mais pas de cumul avec d'autres rémunérations liées à d'autres fonctions au sein de la commune nouvelle.

- **Maire délégué de Vergoncey** :

Maximum de 28,1 % (taux actuellement en vigueur) de l'indice brut terminal de la fonction publique mais pas de cumul avec d'autres rémunérations liées à d'autres fonctions au sein de la commune nouvelle.

- **Maire délégué de Villiers le Pré** :

Maximum de 28,1 % (taux actuellement en vigueur) de l'indice brut terminal de la fonction publique mais pas de cumul avec d'autres rémunérations liées à d'autres fonctions au sein de la commune nouvelle.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et payées mensuellement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_04-DE

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

TABLEAU DE CHOIX DES ELUS RELATIF A LEURS INDEMNITES DE FONCTIONS	Titre de la fonction qui indique le régime indemnitaire correspondant choisi	Indemnité de fonction sur la base de l'indice brut terminal	Majoration indemnités de fonction 15% - commune chef-lieu de canton	Montant correspondant brut en vigueur au 07/04/26
COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES (hors les 3 maires délégués qui sont indiqués dans les enveloppes des mairies déléguées correspondantes)				
M. Jean-René GUERIN	Maire de la commune nouvelle de Saint-James	46,54%	OUI (15%)	2200
Mme Carine GRASSET	1er Adjoint de la commune nouvelle de Saint-James	45,49%	OUI (15%)	2150
M. Olivier TIREL	2ème Adjoint de la commune nouvelle de Saint-James	20,10%	OUI (15%)	950
Mme Christine DERUYAND	3ème Adjoint de la commune nouvelle de Saint-James	28,56%	OUI (15%)	1350
M. Thomas GAUTIER	4ème Adjoint de la commune nouvelle de Saint-James	24,33%	OUI (15%)	1150
Mme Anne DELFRAISSY	5ème Adjoint au Maire de la commune nouvelle de Saint-James	20,10%	OUI (15%)	950
M. Claude PICHON	6ème Adjoint au Maire de la commune nouvelle de Saint-James	20,10%	OUI (15%)	950
Mme Sylvie NICOLLE	7ème Adjoint au Maire de la commune nouvelle de Saint-James	24,33%	OUI (15%)	1150
M. Patrick HELLEU	Conseiller municipal délégué de la commune nouvelle de Saint-James	5,29%	OUI (15%)	250
Mme Nathalie LATULIPE	Conseillère municipale déléguée de la commune nouvelle de Saint-James	4,24%	OUI (15%)	200
242.89 % consommés sur l'enveloppe de 268.18%		239,08%		
COMMUNE DELEGUEE D'ARGOUGES				
Mme Chantal DE SAINT DENIS	Maire délégué de la commune déléguée d'Argouges	25,55%	NON	1050
25.55 % consommés sur l'enveloppe de 44.30%				
COMMUNE DELEGUEE DE MONTANEL				
Mme Sonia LEGROS	Maire délégué de la commune déléguée de Montanel	20,68%	NON	850
20.68 % consommés sur l'enveloppe de 28,1%				
COMMUNE DELEGUEE DE VILLIERS LE PRE				
M. Cyrille BERTHELOT	Maire délégué de la commune déléguée de Villiers le Pré	20,68%	NON	850
20.68% consommés sur l'enveloppe de 28,1%				

soit un total prévisionnel annuel de 168.600 € bruts, sur une enveloppe totale mobilisable de 181.856 € bruts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Myriam DELAUNAY, Karine DOUESNEAU, Christophe DUHAMEL, Sylvie GOHARD, Paul-Arthur LEBLOIS, Dominique LECHAT, Nathalie PANASSIE votent contre) :

- D'approuver à compter du 7 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire de la Commune Nouvelle de Saint-James, des adjoints au maires, des maires délégués d'Argouges, Montanel et Villiers le Pré, et des conseillers municipaux délégués, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, fixé en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique et des pourcentages règlementairement en vigueur actuellement et à la date et indiqué dans le tableau de choix,
- D'approuver à compter du 7 avril 2026, la majoration d'indemnités de fonctions destinée au maire, aux maires adjoints et aux conseillers municipaux délégués de la Commune Nouvelle, qui seuls sont autorisés règlementairement à la percevoir, compte tenu que la commune nouvelle de Saint-James est ancien chef-lieu de canton mais aussi du nombre de sa population. Ces indemnités (pour information 15% actuellement pour une commune chef-lieu de canton) sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés,
- D'inscrire au budget de la commune la dépense y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
 Reçu en préfecture le 08/04/2026
 Publié le
 ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_04-DE

Le Maire,
 Jean-René GUERIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 05

**Administration
générale**

**Désignation des
membres de la
Commission d'Appel
d'Offres**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 05 : Administration générale - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

VU les articles L.1414-2 et L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,
VU la délibération n° 2026 III 03 du 21 mars 2026, relative à l'élection du maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,
VU le tableau du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'installation obligatoire d'une Commission d'Appel d'Offres et détermine des modalités de constitution particulières lorsque la commune compte plus de 1.000 habitants,

CONSIDÉRANT que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

*

La Commission d'Appel d'Offres est une commission obligatoire. Dans les communes de plus de 1.000 habitants, sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner des élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), chargée de procéder à l'attribution des marchés publics adaptés et formalisés, après ouverture des plis et analyse des offres des entreprises. Cette commission est constituée à titre principal, d'élus qui sont les seuls à avoir voix délibérative : il doit y avoir autant de titulaires que de suppléants désignés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Pour les communes dont la population est supérieure à 1.000 habitants, la commission comprend un président qui est le maire ou son représentant désigné par lui, ainsi que **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**, qui sont élus parmi les membres du conseil municipal.

En cas d'absence d'un titulaire, les membres suppléants seront sollicités, dans l'ordre des listes constituées.

Monsieur le Maire recense les candidatures aux postes de membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il invite deux conseillers municipaux à remplir les fonctions d'assesseurs et à constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et Mme Jade NORMAND

Une seule liste est déposée. Il est donc proposé les candidatures suivantes aux postes de membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Président** : Monsieur le Maire
- **Membres titulaires** : M. Pascal CATHERINE, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Dominique LECHAT.
- **Membres suppléants** : Mme Christine DERoyAND, M. Cyrille BERTHELOT, M. Olivier TIREL, M. Claude PICHON, M. Paul-Arthur LEBLOIS.

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder, à bulletin secret, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Résultat du scrutin

Liste n° 1 : 30 pour et un vote nul.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'installer la Commission d'Appel d'Offres de la Commune Nouvelle, selon les modalités légales en vigueur,
- D'entériner le résultat du scrutin organisé pour déterminer sa composition,
- De proclamer élus les candidats membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux résultats du scrutin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUERIN



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_05-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 06

**Administration
générale**

**Désignation des
membres titulaires et
suppléants de la CCID**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 06 : Administration générale - Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

CONSIDÉRANT le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de la Manche, relatif à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs, pour le mandat 2026-2032,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

*

Les membres du conseil municipal sont informés que l'article 1650-I du Code Général des Impôts prévoit la création, dans chaque commune de plus de 2.000 habitants, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), qui est principalement chargée, avec le représentant de l'administration fiscale, de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux et de participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, en tenant compte des changements qui ont affecté ces dernières.

Cette commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal. Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Manche, sur une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal (soit 16 titulaires et 16 suppléants).

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances de 2020 a levé les obligations de désignation d'une personne domiciliée hors du territoire de la commune, ainsi que celle de désigner un commissaire propriétaire de bois et forêts, dans les communes comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares minimum. Toutefois, le conseil municipal peut, s'il le souhaite, continuer à proposer des commissaires dans ces deux catégories.

La liste des commissaires titulaires et suppléants, proposés à la désignation du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Manche, est la suivante :

Membres titulaires (16) : Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Karine DOUESNEAU, M. Pierre PRODHOMME, M. Maurice LEMOUSSU, Mme Christine DERUYAND, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric LISS, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Pascal CATHERINE, M. Olivier TIREL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Thomas GAUTIER, M. Rémi FONTAINE, Mme Nathalie PANASSIÉ.

Membre suppléants (16) : M. Jean-Louis GERMAIN, M. Pierre CAUCHETEUX, Mme Maryline MARTIN, M. Jacques AUSSANT, M. Samuel LEROY, M. Yannick AMELINE, Mme Sonia LEGROS, Mme Carine GRASSET, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, M. Corentin ESNOUT, M. Cyrille BERTHELOT, M. Claude PICHON, M. Paul-Arthur LEBLOIS.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la liste des commissaires titulaires et suppléants proposés à la désignation du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Manche pour la constitution de la Commission Communales des Impôts Directs,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- D'installer in fine les élus membres de la Commission Communale des Impôts Directs qui seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_06-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 07

**Administration
générale**

**Election des membres
élus du Centre
Communal d'Action
Sociale**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 07 : Administration générale - Election des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

VU les articles L.123 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui réglementent l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et précise notamment la vacance du ou des siège(s) pour les membres élus,

VU les délibérations n° 2026 III 17 du 21 mars 2026, relative à la fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 2026 III 03 du 21 mars 2026, relative à l'élection du maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

VU la publicité datée du 23 mars 2026, relative à l'appel à candidature pour la désignation des membres issus de la société civile,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune,

CONSIDÉRANT que la composition du Conseil d'Administration doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale,

CONSIDÉRANT que la composition du Conseil d'Administration du CCAS fait état, à part égale, de membres élus et de membres issus de la société civile.

*

Pour rappel, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint James est un Etablissement Public Administratif (EPA), distinct de la commune, qui exerce des attributions à vocation sociale. Il est géré par un Conseil d'Administration (CA) composé d'un président et à parité, de membres élus par le conseil municipal et de membres issus de la société civile, nommés par le maire. Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il doit être renouvelé à chaque élection municipale, pour la durée du mandat de ce dernier.

Le maire est de droit président du CCAS.

Les représentants issus de la société civiles seront nommés par arrêté du maire. La loi prescrit une représentation obligatoire de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), pour les associations représentant les familles.

Les représentants issus de la société civile qui seront nommés par arrêté du maire, ont eu un délai minimum de 15 jours suivant la publication de la délibération fixant le nombre d'administrateurs, pour faire connaître leur candidature.

Le conseil municipal ayant déjà décidé d'arrêter à 17 le nombre d'administrateurs (le maire de droit + des membres élus + des membres de la société civile à parité), il convient de procéder désormais à l'élection des huit membres élus par le conseil municipal. Les textes du Code de l'Action Sociale et de la Famille (articles R123-8, R123-9, R123-10) précisent qu'ils sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Au visa de l'article R.123-8, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Toutefois, l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) préconise la présentation de listes complètes pour une meilleure organisation des opérations de désignation, mais également pour faciliter la vacance éventuelle d'un poste au sein du Conseil d'Administration. C'est pourquoi il est proposé de déposer des listes complémentaires, ceci afin d'éviter la réinstallation intégrale de l'instance, en cas de vacance.

Le conseil municipal sera donc invité à voter, à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel. Toute rature ou mention portée sur les bulletins entrainera sa nullité.

Monsieur le Maire présente une liste de 10 candidats, déposée en séance, aux postes de membres du conseil d'administration du CCAS : Mme Carine GRASSET, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Florence SOUFFRANT, M. Jimmy LASSALLE, Mme Karine DOUESNEAU, Mme Sylvie GOHARD, Mme Sonia LEGROS, Mme Sylvie NICOLLE.

Il invite deux conseillers municipaux à remplir les fonctions d'assesseurs et à constituer le bureau de vote :

Bureau

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et Mme Jade NORMAND

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Résultat du scrutin : 30 voix pour et un bulletin nul.

A l'issue du vote, seuls Mme Carine GRASSET, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DERUYAND, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Florence SOUFFRANT, M. Jimmy LASSALLE, Mme Karine DOUESNEAU et Mme Sylvie GOHARD, sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Mme Sonia LEGROS et Mme Sylvie NICOLLE, quant à elles, intégreront cette liste, et dans cette ordre, seulement en cas de vacance d'un des postes précités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner, le résultat du scrutin organisé pour l'élection des huit membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- D'installer les membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_07-DE

Berger
Levrault

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 08

**Administration
générale**

**Création et
composition des
commissions
municipales
facultatives**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 08 : Administration générale – Création et composition des commissions municipales facultatives

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,
VU la délibération n° 2026 III 03 du 21 mars 2026, relative à l'élection du maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,
VU la délibération n° 2026 III 05 du 21 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises à délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres ;

*

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement d'élus, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par le bureau municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation d'un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, de constituer des commissions municipales chargées d'instruire et de préparer les dossiers qui seront présentés à la décision du conseil municipal.

Le maire propose de constituer les commissions municipales facultatives suivantes et invite les élus à faire acte de candidature pour chaque commission, sachant qu'un nombre différent d'élus peut composer une commission :

- Finances
- Travaux
- Enfance jeunesse et affaires scolaires
- Culture et animations
- Urbanisme et affaires foncières
- Associations
- Marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

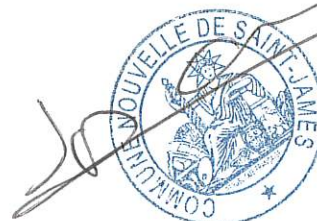
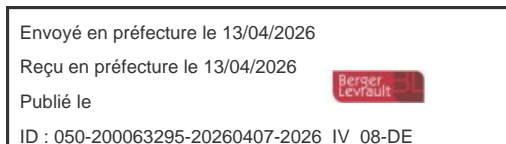
En marge de la création des commissions, les conseillers municipaux ont été invités à choisir les instances au sein desquelles ils souhaitent participer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer les commissions municipales facultatives telles que présentées ci-dessus,
- De désigner et d'installer les membres des commissions communales conformément aux candidatures recueillies,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 09

Administration
générale

Désignation d'un
délégué au Comité
National d'Action
Sociale

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 09 : Administration générale – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

VU les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le courrier du Comité National d'Action Sociale, en date du 23 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale, entrant dans le cadre obligatoire de l'action sociale au bénéfice des agents.

*

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, ...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquées sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de son association, le CNAS invite le conseil municipal à désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués. Ils porteront la voix de la collectivité au sein du CNAS.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un candidat souhaite siéger au sein de cette instance. Il est proposé que l'agent, qui représentera la collectivité en qualité de personne qualifiée, soit la responsable du Pôle Ressources.

Mme Carine GRASSET déclare qu'elle est candidate.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Carine GRASSET en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- De désigner la responsable du Pôle Ressources en qualité de personne qualifiée, pour représenter la collectivité,
- De transmettre la présente décision au Comité National d'Action Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_09-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 10

**Administration
générale**

**Désignation de
délégués à la
commission de sécurité**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DERoyAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 10 : Administration générale – Désignation de délégués à la Commission de Sécurité

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives aux établissements recevant du public,

VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission de Sécurité.

*

Les Établissements Recevant du Public (ERP) doivent se conformer à des règles spécifiques en matière d'accessibilité et de sécurité, notamment face aux incendies ou aux mouvements de panique. Il s'agit par exemple de vérifier la résistance des matériaux, l'encombrement des passages, les facilités d'ouverture des portes, la présence des consignes de sécurité près d'un téléphone, l'affichage des plans d'évacuation, etc.

Leur respect est contrôlé par des commissions de sécurité, lors des visites qu'elles effectuent dans les locaux.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'à la suite des élections du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission de Sécurité, pour l'ensemble de la Commune Nouvelle.

Il est proposé au conseil municipal les candidatures de M. Thomas GAUTIER en tant que délégué titulaire et de M. Patrick HELLEU en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

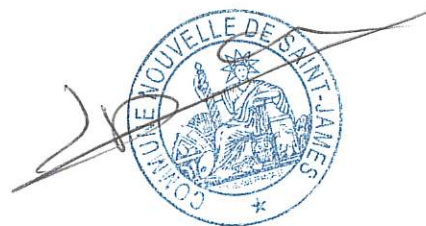

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Thomas GAUTIER en tant que titulaire et M. Patrick HELLEU en tant que suppléant pour représenter la collectivité à la Commission de Sécurité,
- De transmettre la présente décision au représentant de l'Etat dans le département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_10-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 11

**Administration
générale**

**Désignation de
délégués à la
sous-commission
départementale
d'accessibilité**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 11 : Administration générale – Désignation de délégués à la Sous-commission départementale d'accessibilité

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives aux établissements recevant du public,
VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité.

*

La Sous-commission Départementale d'Accessibilité (S.C.D.A) est compétente pour examiner le volet accessibilité des dossiers d'autorisation de travaux ou de permis de construire concernant les établissements recevant du public (E.R.P.) et les installations ouvertes au public (I.O.P.), ainsi que pour l'examen des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité se rapportant aux aménagements des E.R.P., des lieux de travail, des logements, des voiries et espaces publics.

Chaque dossier est pré-examiné par le rapporteur qui le présente ensuite aux membres de la SCDA rassemblés pour émettre leurs avis en séance. Cet avis retranscrit dans un procès-verbal est signé par le président et communiqué au maire de la commune recevant le projet étudié.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'à la suite des élections du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité, pour l'ensemble de la Commune Nouvelle.


Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Olivier TIREL en tant que titulaire et M. Pascal CATHERINE en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Olivier TIREL en tant que titulaire et M. Pascal CATHERINE en tant que délégué suppléant pour représenter la collectivité à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité,
- De transmettre la présente décision au représentant de l'Etat dans le département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 
ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_11-DE

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 12

**Administration
générale**

**Désignation d'un
correspondant
« défense »**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 12 : Administration générale - Désignation d'un correspondant « défense »

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense.

*

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la circulaire du Ministère des Anciens Combattants du 26 octobre 2001 a institué un réseau de correspondants « défense ». Le représentant pour l'ensemble de la Commune Nouvelle est désigné parmi le conseil municipal.

Le correspondant « défense » a vocation à développer le lien « Armée-Nation ». Il est à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. C'est ainsi que ce correspondant sera associé aux échanges publics lors de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale ainsi qu'à l'occasion des nouvelles lois de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du Ministère de la Défense.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Frédéric LISS en tant que correspondant « défense ».

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Frédéric LISS en tant que correspondant « défense »,
- De transmettre la présente décision au représentant de l'Etat dans le département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_12-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 13

Administration
générale

Désignation de 2
correspondants
« sécurité routière »

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 13 : Administration générale - Désignation de 2 correspondants « sécurité routière »

VU la politique nationale de sécurité routière portée par l'Etat,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des correspondants « sécurité routière ».

*

Une politique nationale ambitieuse de prévention routière est déployée depuis une vingtaine d'années. Dans ce cadre, une charte de sécurité routière avait été signée en 2007 entre le Ministre des Transports et le Président de l'Association des Maires de France, en vue d'encourager, notamment, la formation à la sécurité routière des élus et des techniciens, ainsi que la nomination de correspondants « sécurité routière » dans les communes.

Il convient donc de désigner au sein du conseil municipal, deux correspondants « sécurité routière », qui s'intégreront dans le réseau en charge de la sécurité routière dans le département, pour être les interlocuteurs privilégiés de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Frédéric LISS et M. Charles OURY en tant que correspondants « sécurité routière ».

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Frédéric LISS et M. Charles OURY en tant que correspondants « sécurité routière »,
- De transmettre la présente décision au représentant de l'Etat dans le département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

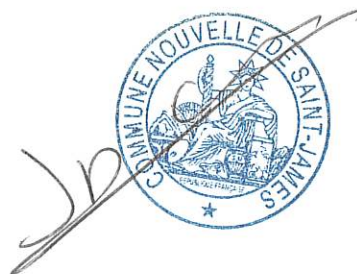
Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_13-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 14

Administration
générale

Désignation d'un
représentant au
Syndicat Manche
Numérique

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DERoyAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 14 : Administration générale - Désignation d'un représentant au Syndicat Manche Numérique

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU les statuts du syndicat mixte Manche Numérique,

VU la réunion du bureau du Syndicat Mixte Manche Numérique, en date du 6 février 2026,

CONSIDÉRANT que sur la compétence Services Numériques, Manche Numérique compte 344 membres répartis ainsi : 310 communes, 8 EPCI et 22 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, 4 Conseils Départementaux,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, les communes et EPCI doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT que chacun de ces membres devra élire un représentant au titre de la compétence Services Numériques et que l'ensemble de ces représentants constitueront un collège qui sera chargé d'élire à son tour, le Comité Syndical.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence Services Numériques. La représentation des membres du syndicat sur cette compétence s'effectue par l'élection d'un représentant, lequel/laquelle élira les 7 délégués titulaires et 7 suppléants qui siégeront au Comité Syndical.

En qualité d'adhérent, la Commune Nouvelle doit désigner un représentant, lequel/laquelle élira les 7 délégués titulaires et 7 suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Conformément aux statuts du syndicat, à défaut de désignation du représentant à la compétence « Services Numériques » à cette date, c'est le Maire, qui sera désigné de fait représentant de la Commune Nouvelle de Saint-James.


Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Carine GRASSET en tant que représentante au Syndicat Manche Numérique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Carine GRASSET en tant que représentant de la Commune Nouvelle au Syndicat Manche Numérique,
- De transmettre la présente décision au Président du Syndicat Manche Numérique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 
ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_14-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 15

Administration
générale

Désignation
de délégués
au SDEM 50

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 15 : Administration générale - Désignation de délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50),

VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

VU la demande du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, en date du 26 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

*

Les membres du conseil municipal sont informés qu'à la suite des élections du 15 mars 2026, la collectivité doit désigner 3 délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conformément à ses statuts, puisque la population de la commune est comprise entre 3.500 et 10.000 habitants.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.


Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Olivier TIREL, M. Pascal CATHERINE et M. Jimmy LASSALLE en tant que délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Olivier TIREL, M. Pascal CATHERINE et M. Jimmy LASSALLE en tant que délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche comme indiqué ci-dessus,
- De transmettre la présente décision au président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 
ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_15-DE

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 16

Administration
générale

Désignation
de délégués
au SDEAU 50

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DERUYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 16 : Administration générale - Désignation de délégués au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU 50),

VU les dispositions relatives à la représentation-substitution,

VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie en date du 26 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de désigner les représentants au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU 50),

CONSIDÉRANT qu'au regard des évolutions récentes en matière de compétence communautaire, la demande de désignation se fait via la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

*

Le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU50) exerce la compétence « eau potable » sur le territoire de la Commune Nouvelle.

Du fait de l'application du principe de représentation-substitution des communes adhérentes au SDEAU50, via la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, la désignation des délégués relève de cette instance et s'organise via son concours.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il faut, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, désigner trois délégués qui siégeront au sein de cette instance.

Les élus qui représenteront la Commune Nouvelle intégreront un collège électoral, chargé d'installer, a posteriori, les instances du Syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Jean-René GUÉRIN, M. Thomas GAUTIER et Mme Anne DELFRAISSY en tant que délégués pour représenter la commune au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De proposer à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie M. Jean-René GUÉRIN, M. Thomas GAUTIER et Mme Anne DELFRAISSY en tant que délégués pour représenter la commune au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche,
- De communiquer la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Jean-René GUÉRIN



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_16-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 17

**Administration
générale**

**Désignation
d'un élu
référent forêt-bois**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DERUYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 17 : Administration générale - Désignation d'un élu référent forêt-bois

VU le code forestier,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

VU le courrier de Collectivités Forestières Normandie, en date du 16 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un élu référent forêt-bois au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie, suite à sa demande du 16 mars 2026.

*

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands. Aussi, la Région Normandie a chargé Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de Collectivités Forestières de Normandie l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Forte de son expérience, membre d'un réseau national aux origines plus que centenaires, Collectivités Forestières de Normandie accompagne les élus pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

Il est proposé de désigner M. Charles OURY en tant que référent forêt-bois à Collectivités Forestières Normandie.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Charles OURY en tant qu'élu référent forêt-bois à Collectivités Forestières Normandie,
- De transmettre la présente décision au président des Collectivités Forestières Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

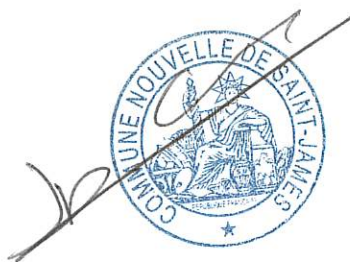
Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_17-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 18

**Administration
générale**

**Désignation
d'un référent pour la
lutte contre les espèces
nuisibles à la santé
humaine**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 18 : Administration générale - Désignation d'un référent pour la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D.201-1,
VU les articles L.1338-1 et D.1338-1 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine,
VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 relatif à la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine dans le département de la Manche,
VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

CONSIDÉRANT que l'une au moins des trois espèces d'ambrosies visées par l'article D.1338-1 du Code de la Santé Publique a été constatée en Normandie et qu'il est nécessaire d'approfondir la connaissance de leur répartition,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de désigner un élu référent chargé de participer à la prévention et à la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine.

*

De nombreuses espèces, végétales ou animales, sont susceptibles de nuire à la santé humaine, soit de par leurs caractéristiques biologiques (ambrosies, berce du Caucase, chenilles urticantes, etc...), soit de par leur capacité à être vectrices de maladies (moustique tigre, tique, rongeur aquatique, ...).

Il est également reconnu que les évolutions climatiques, observées ou prévues, tendent à favoriser l'implantation d'espèces nouvelles sur des territoires jusqu'alors préservés. De même, les flux nationaux ou internationaux, de biens ou de personnes, favorisent une dissémination ou importation d'espèces non autochtones et, avec elle, potentiellement de nouveaux enjeux sanitaires.

Par conséquent, la lutte contre la prolifération des espèces nuisibles à la santé humaine constitue un enjeu important du Ministère chargé de la santé.

Ainsi, le code de la santé publique définit :

- une liste d'espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Elle comporte à ce jour trois espèces d'ambrosies (ambrosie à feuilles d'armoise, ambrosie trifide et ambrosie à épis lisses) et deux espèces de chenilles (chenilles processionnaires du pin et du chêne) ;
- les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre contre ces espèces ;
- les modalités d'application des mesures de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération.

Ainsi, conformément à cette réglementation, le Préfet de la Manche a pris, en date du 22 mai 2023, un arrêté de lutte obligatoire et invite les maires du département à désigner un référent territorial, destiné à participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires sur leurs territoires respectifs. Destinataire d'informations régulières, l'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune.

Il est proposé de désigner M. Pascal CATHERINE en tant référent au sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine.


Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Pascal CATHERINE en tant que référent au sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine,
- De transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUERIN



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 
ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_18-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 19

**Administration
générale**

**Désignation
d'un représentant au
Conseil de Surveillance
de l'Hôpital
de Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 19 : Administration générale - Désignation d'un représentant du maire au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-James

VU les articles L.6143-5 et R.6143-2 du Code de la Santé Publique,
VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,
VU la délibération n° 2026 III 03 du 21 mars 2026, relative à l'élection du maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,
VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune siège est président de droit du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-James,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, existe la possibilité pour le maire de se faire représenter en cas d'empêchement.

*

Conformément à la réglementation hospitalière, le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James est président de droit du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Saint-James.

Il convient de désigner un représentant appelé à siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-James en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé de désigner Mme Carine GRASSET en tant que représentante au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-James.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Carine GRASSET en qualité de représentant du maire au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-James en cas d'empêchement,
- De notifier cette désignation à la direction de l'Hôpital de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_19-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 20

**Administration
générale**

**Désignation des
délégués au sein de
l'Établissement de
Travail Protégé de
Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 20 : Administration générale - Désignation des délégués au sein de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James

VU les statuts de l'Établissement de Travail Protégé de Saint-James,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants, relatifs aux établissements et services d'aide par le travail,
VU le décret 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux,
VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,
VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,
VU la délibération n° 2026 III 03 du 21 mars 2026, relative à l'élection du maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de désigner les délégués qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James.

*

Les membres du conseil municipal sont informés qu'avec le renouvellement de l'équipe municipale, la collectivité doit désigner 3 représentants au sein des instances de gouvernance de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James. Le maire étant président de droit, il convient de désigner les deux autres représentants de la collectivité.

Il est proposé de désigner M. Claude PICHON et Mme Christine DEROYAND en tant que représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Claude PICHON et Mme Christine DEROYAND en tant que représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James, le maire étant président de droit,
- De transmettre la présente décision à la direction de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_20-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 21

Administration
générale

Désignation des
délégués au conseil
d'école du Groupe
Scolaire Michel Thoury

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DERoyAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOUT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 21 : Administration générale - Désignation des délégués au conseil d'école élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury

VU l'organisation des écoles publiques sur le territoire communal,
VU l'article D.411-1 du Code de l'Education relatif à la composition des conseils d'école,
VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,
VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

CONSIDÉRANT que le maire est membre de droit des conseils d'école et peut se faire représenter,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la commune au sein du conseil d'école du Groupe Scolaire Michel Thoury.

*

Les membres du conseil municipal sont informés que suite au renouvellement municipal du 15 mars 2026, la collectivité doit désigner deux délégués pour siéger au conseil d'école élémentaire publique de Saint-James.

Par ailleurs, la municipalité souhaite, au regard des enjeux liés aux affaires scolaires, proposer la désignation d'un élu expert supplémentaire, sans pouvoir de vote, ainsi qu'une personne qualifiée, également sans pouvoir de vote, à savoir la responsable du Service Scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Carine GRASSET et Mme Christine DEROYAND en tant que représentantes titulaires et M. Christophe DUHAMEL, en tant qu'expert sans pouvoir de vote, au conseil d'école élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Carine GRASSET et Mme Christine DEROYAND, en tant que représentantes titulaires, et M. Christophe DUHAMEL en tant qu'expert sans pouvoir de vote, au conseil d'école élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury
- De désigner la responsable du Service Scolaire en tant que personne qualifiée, sans pouvoir de vote,
- De transmettre la présente décision à la direction de l'établissement scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_21-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 22

**Administration
générale**

**Désignation des
délégués au conseil
d'école La Croix
Avranchin Vergoncey**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

N° 2026 IV 22 : Administration générale - Désignation des délégués au conseil d'école maternelle et primaire publique de la Croix Avranchin Vergoncey

VU l'article D.411-1 du Code de l'Education relatif à la composition des conseils d'école modifié par le décret 2015-652 du 10 juin 2015,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

CONSIDÉRANT que le maire est membre de droit des conseils d'école et peut se faire représenter,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la commune au sein du conseil d'école La Croix Vergoncey.

*

Les membres du conseil municipal sont informés que suite au renouvellement municipal du 15 mars 2026, la collectivité doit désigner deux délégués pour siéger au conseil d'école élémentaire publique La Croix - Vergoncey.

Par ailleurs, la municipalité souhaite, au regard des enjeux liés aux affaires scolaires, proposer la désignation d'un élu expert supplémentaire, sans pouvoir de vote, ainsi qu'une personne qualifiée, également sans pouvoir de vote, à savoir la responsable du Service Scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Christine DEROYAND et Mme Florence SOUFFRANT en tant que représentantes titulaires et Mme Sylvie GOHARD, en tant qu'expert sans pouvoir de vote, au conseil d'école maternelle et primaire publique de La Croix Vergoncey.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Christine DEROYAND et Mme Florence SOUFFRANT en tant que représentants titulaires et Mme Sylvie GOHARD, en tant qu'expert sans pouvoir de vote, au conseil d'école maternelle et primaire publique de La Croix Vergoncey,
- De désigner la responsable du Service Scolaire en tant que personne qualifiée, sans pouvoir de vote,
- De transmettre la présente décision à la direction de l'établissement scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_22-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 23

**Administration
générale**

**Désignation des
délégués au Collège
Le Clos Tardif
de Saint-James**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

N° 2026 IV 23 : Administration générale - Désignation des délégués au Collège Le Clos Tardif de Saint-James

VU les articles R.421-14 à R.421-19 du Code de l'Éducation portant sur la composition des conseils d'administration des collèges,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, la commune est appelée à être représentée au sein du conseil d'administration du collège du Clos Tardif.

*

Les membres du conseil municipal sont informés que suite au renouvellement municipal du 15 mars 2026, la collectivité doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège le Clos Tardif de Saint-James.

Le collège le Clos Tardif comportant une Section d'Education Spécialisée (SEGPA), le Conseil d'Administration se compose comme celui d'un collège de plus de 600 élèves. Cela se traduit par la désignation de deux représentants pour la commune.

Par ailleurs, la municipalité souhaite, au regard des enjeux liés à sa politique Enfance Jeunesse, proposer la désignation d'une personne qualifiée, sans pouvoir de vote, à savoir la responsable du Service Scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Christine DEROYAND et Mme Louise AMELINE en tant que représentantes titulaires pour siéger au Conseil d'Administration du Collège le Clos Tardif de Saint-James.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Christine DEROYAND en tant que titulaire et Mme Louise AMELINE en tant suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du Collège le Clos Tardif de Saint-James.
- De désigner la responsable du Service Scolaire en tant que personne qualifiée, sans pouvoir de vote,
- De transmettre la présente décision à la direction du collège,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

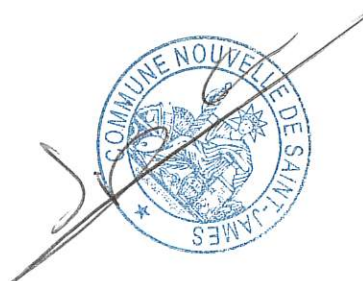
Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_23-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 24

**Administration
générale**

**Désignation des
délégués au Conseil
Municipal des Enfants**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

N° 2026 IV 24 : Administration générale - Désignation des délégués au Conseil Municipal des Enfants

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants,
VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,
VU la délibération n° 2025 IV 13 du 19 mai 2025, relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants,
VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune et de les sensibiliser à la citoyenneté,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués et à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

*

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une instance d'éveil à la citoyenneté qui a été étendue à l'ensemble de la Commune Nouvelle lors de sa création en 2017. Son règlement intérieur invite à la désignation d'élus qui seront chargés d'encadrer les jeunes conseillers et de les accompagner dans leur apprentissage de la citoyenneté. Ce document est annexé à la présente délibération.

Pour mémoire, quatre élus ont été désignés lors du précédent mandat. Il est proposé de procéder à la désignation d'élus chargés d'accompagner le CME, à savoir : Mme Louise AMELINE, Mme Christine DERUYAND, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS et Mme Jade NORMAND en tant que délégués au Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Louise AMELINE, Mme Christine DERUYAND, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, Mme Jade NORMAND, en tant que délégués au Conseil Municipal des Enfants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_24-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 25

**Administration
générale**

**Désignation des
délégués au Concours
des Maisons Fleuries**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

N° 2026 IV 25 : Administration générale - Désignation des délégués au Concours des Maisons Fleuries

VU le règlement intérieur du concours des maisons fleuries de la Commune Nouvelle,
VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,
VU la délibération n° 2020 IV 27 du 15 juin 2020, relative à la désignation des délégués de la Commune Nouvelle au Concours des Maisons Fleuries,
VU la délibération n° 2022 VI 19 du 19 septembre 2022, relative à l'adoption du règlement intérieur du concours des maisons fleuries de la Commune Nouvelle,
VU la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux pour le mandat 2026-2032,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du maire du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués au Concours des Maisons Fleuries.

*

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les délégués au Concours des Maisons Fleuries pour l'ensemble de la Commune Nouvelle.

Conformément à son Règlement Intérieur, il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant par commune, sauf trois pour la commune déléguée de Saint-James.

Ainsi, il est proposé de désigner les élus suivants :

- Mme Chantal de SAINT DENIS, représentant la commune déléguée d'Argouges,
- Mme Sylvie NICOLLE, représentant la commune déléguée de Carnet,
- Mme Christine DERoyAND, représentant la commune déléguée de la Croix Avranchin,
- Mme Sonia LEGROS, représentant la commune déléguée de Montanel,
- Mme Maryline MARTIN, Mme Anne DELFRAISSY et M. Jimmy LASSALLE, représentant la commune déléguée de Saint-James,
- M. Corentin ESNOULT, représentant la commune déléguée de Vergoncey,
- Mme Florence SOUFFRANT, représentant la commune déléguée de Villiers le Pré.

Par ailleurs, la municipalité souhaite, au regard des enjeux liés au fleurissement, proposer la désignation d'une personne qualifiée, à savoir la responsable du fleurissement au service technique.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Chantal de SAINT DENIS, représentant la commune déléguée d'Argouges, au Concours des Maisons Fleuries de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De désigner Mme Sylvie NICOLLE, représentant la commune déléguée de Carnet, au Concours des Maisons Fleuries de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De désigner Mme Christine DERoyAND, représentant la commune déléguée de la Croix Avranchin, au Concours des Maisons Fleuries de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De désigner Mme Sonia LEGROS, représentant la commune déléguée de Montanel, au Concours des Maisons Fleuries de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De désigner Mme Maryline MARTIN, Mme Anne DELFRAISSY et M. Jimmy LASSALLE, représentant la commune déléguée de Saint-James, au Concours des Maisons Fleuries de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De désigner M. Corentin ESNOULT, représentant la commune déléguée de Vergoncey, au Concours des Maisons Fleuries de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De désigner Mme Florence SOUFFRANT, représentant la commune déléguée de Villiers le Pré, au Concours des Maisons Fleuries de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De désigner la responsable du fleurissement au service technique en tant que personne qualifiée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
 Jean-René GUÉRIN,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_25-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2026

N° 2026 IV 26

Administration
générale

Convention avec les
Moissonneurs du
Terregatte et du
Beuvron

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 31

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. GUÉRIN Jean-René, maire ; Mme GRASSET Carine, M. TIREL Olivier, Mme DEROYAND Christine, M. GAUTIER Thomas, Mme DELFRAISSY Anne, M. PICHON Claude, Mme NICOLLE Sylvie, M. Cyrille BERTHELOT, adjoints au maire ; Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme LEGROS Sonia, maires délégués ; Mme AMELINE Louise, M. CATHERINE Pascal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme Karine DOUESNEAU, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LEBLOIS Paul-Arthur, M. LECHAT Dominique, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NORMAND Jade, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, Mme SOUFFRANT Florence, conseillers municipaux.

Absents : -

Procurations :

Mme Carine GRASSET a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IV 26 : Administration générale – Convention avec les Moissonneurs du Terregatte et du Beuvron

VU le Code de la commande publique,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le calendrier des cérémonies patriotiques de 2026,
VU la délibération n° 2023 II 04 du 6 mars 2023, relative à la signature de la convention entre la Commune Nouvelle et l'Association Les Moissonneurs du Terregatte et du Beuvron,
VU la demande de l'Association Les Moissonneurs du Terregatte et du Beuvron,

CONSIDÉRANT l'importance des cérémonies patriotiques dans la vie communale,

CONSIDÉRANT le choix opéré par la collectivité d'animer certaines de ses cérémonies commémoratives par un accompagnement musical,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les dispositions de la convention avec l'association Les Moissonneurs du Terregatte et du Beuvron.

*

L'Association Les Moissonneurs du Terregatte et du Beuvron assure l'animation musicale lors des cérémonies commémoratives, des défilés patriotiques et des messes pour les dates suivantes : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, ainsi que l'Appel du 18 juin, à condition que cette date soit un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Il est proposé de conserver la convention de partenariat avec l'association, en intégrant l'évolution du cachet, qui passe de 200 € à 250 € pour chaque cérémonie.

L'association peut également couvrir, dans la limite de ses disponibilités, des évènements festifs communaux, au même tarif de 250 €.

La nouvelle convention, annexée à la présente délibération, est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 7 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire la convention avec l'association Les Moissonneurs du Terregatte et du Beuvron,
- D'accepter de verser 250 € de cachet, par prestation, à l'association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et notamment de façon tacite en cas de changement de présidence,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-2026_IV_26-DE



COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Arrêté n° ADM-2026-31 portant nomination des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint James

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-6 et R.123-1 à R.123-10,
- **VU** le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James à compter du 1er janvier 2017,
- **VU** la délibération n°2026-III-17 du 21 mars 2026 du Conseil Municipale fixant à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- **VU** la délibération n°2026-IV-07 du 7 avril 2026 du Conseil Municipal portant élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,
- **VU** les candidatures reçues à la suite de l'appel à candidatures organisé auprès des associations et organismes concernés.

- **Considérant** qu'il appartient au Maire de nommer, par arrêté, les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS,
- **Considérant** la nécessité de respecter la représentation des différentes catégories d'usagers prévue par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260407-ADM_2026_31-AR

1

ARRETE

ARTICLE 1 : Nomination

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-James, en qualité de membres non élus :

- Madame Hélène CARNET, demeurant 7 route du Recteur - La Patrais, 50 240 Saint-Aubin-de-Terregatte, et représentant Union Départementale des Associations Familiales de la Manche,
- Monsieur Michel THOMAS, demeurant 1 route des Forgerons, 50 240 Saint James - Carnet, et représentant les associations œuvrant dans le domaine des retraités et personnes âgées,
- Monsieur Xavier BERTHELOT, demeurant 104 rue de la Libération, 50 240 Saint James, et représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Monsieur Stéphane BOYER, demeurant 38 route du Barrage de Vezins 50 540 Isigny-le-Buat - Vezins, et représentant les associations œuvrant dans le domaine des personnes handicapées,
- Madame Sandrine GESMIER-THEAULT, demeurant 22 route du Bois, 50 240 Saint James - La Croix-Avranchin, en qualité de personne qualifiée,
- Madame Anne-Laure DEPUYDT, demeurant 2, route de la Nicolières - Le Champ Guillou, 50 240 Saint-James - La Croix-Avranchin, en qualité de personne qualifiée,
- Madame Lydie DAUGUET, demeurant 4 route de la Vieille Paluelle, 50 240 Saint James, en qualité de personne qualifiée,
- Madame Romaine COLIN, demeurant 7, route de Boucéel 50 240 Saint James - Vergoncey, en qualité de personne qualifiée,

ARTICLE 2 : Durée du mandat

Les membres nommés exercent leur mandat pour la durée du mandat du Conseil municipal, soit pour la période 2026-2032.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,
- inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- notifié individuellement à chacun des intéressés.

Le représentant de,
Monsieur / Madame

Fait à Saint-James le 13 avril 2026,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° ADM-2026-31
Composition du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-James

Président :

- Monsieur Jean-René GUÉRIN, Maire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, la composition respecte la parité entre membres élus et membres nommés, ainsi que la représentation des catégories obligatoires.

Membres élus par le Conseil municipal :

- Madame Carine GRASSET,
- Madame Anne DELFRAISSY,
- Madame Christine DEROYAND,
- Madame Chantal de SAINT DENIS,
- Madame Florence SOUFFRANT,
- Monsieur Jimmy LASSALLE,
- Madame Karine DOUESNEAU,
- Madame Sylvie GOHARD.

Membres élus susceptibles d'être appelés à siéger en cas de vacance :

(désignées par délibération du Conseil Municipal n°2026-IV-07 du 7 avril 2026)

- Madame Sonia LEGROS,
- Madame Sylvie NICOLLE.

Membres nommés par le Maire :

Représentants d'organismes :

- Madame Hélène CARNET – Union Départementale des Associations Familiales de la Manche,
- Monsieur Michel THOMAS – Personnes âgées,
- Monsieur Xavier BERTHELOT – Insertion / exclusion,
- Monsieur Séphane BOYER – Handicap.

Personnes qualifiées :

- Madame Sandrine GESMIER-THEAULT,
- Madame Anne-Laure DEPUYDT,
- Madame Lydie DAUGUET,
- Madame Romaine COLIN.

Total : 16 membres,

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260407-ADM_2026_31-AR



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT JAMES VALIDÉ LE 07 AVRIL 2026 EN SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux communes de 1.000 habitants et plus de se doter d'un tel document dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, organe délibérant de la commune, exerce ses compétences dans un cadre garantissant :

- la bonne information de l'ensemble des élus,
- le respect du pluralisme et de l'expression démocratique,
- la transparence de l'action publique locale,
- ainsi que la qualité et la sérénité des débats.

Le présent règlement précise notamment :

- les modalités d'organisation des séances du conseil municipal,
- les conditions d'accès à l'information des conseillers municipaux,
- les règles relatives aux débats, aux votes et à la publicité des décisions,
- ainsi que les modalités d'expression des élus.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il fixe également :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- ainsi que les règles relatives aux questions orales.

Dans le contexte particulier de la Commune Nouvelle de Saint-James, le présent règlement prend en compte l'organisation territoriale issue des communes déléguées et veille à favoriser la bonne articulation entre les différents niveaux de représentation locale.

Le présent règlement s'impose à l'ensemble des membres du conseil municipal et contribue au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 9 : Comités consultatifs

Article 10 : Commissions d'appels d'offres

Article 11 : Articulation avec les communes déléguées

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Présidence

Article 13 : Quorum

Article 14 : Mandats et pouvoirs

Article 15 : Secrétariat de séance

Article 16 : Accès et tenue du public

Article 17 : Enregistrement des débats

Article 18 : Séance à huis clos

Article 19 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance

Article 21 : Débats ordinaires

Article 22 : Débats d'orientations budgétaires

Article 23 : Suspension de séance

Article 24 : Amendements

Article 25 : Référendum local

Article 26 : Consultation des électeurs

Article 27 : Votes

Article 28 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-verbaux

Article 30 : Liste des délibérations

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article 32 : Bulletin d'information générale

Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 34 : Retrait d'une délégation à un adjoint au Maire

Article 35 : Modification du règlement

Article 36 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Article L. 2121-9 CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus⁵. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Articles L. 2121-10 et L. 2121-11 CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par les conseillers municipaux, ou par écrit, à leur demande, par courrier postal et envoyé à leur domicile.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel ou portage et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus⁷, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Article L. 2121-10 CGCT : Le maire fixe l'ordre du jour.

Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public conformément aux dispositions en vigueur.

Aucune affaire ne peut être soumise à délibération si elle n'a pas été préalablement inscrite à l'ordre du jour, sauf en cas d'urgence reconnue par le conseil municipal.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

⁵ et dans les EPCI comprenant au moins une commune > 3 500 habitants

⁷ et dans les EPCI comprenant au moins une commune > 3 500 habitants

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du Code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire est adressée au maire ou à l'adjoint délégué.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus⁸, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Article 6 : Questions écrites

Article L. 2121-13 CGCT (rattachement) : Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées par écrit par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

⁸ et dans les EPCI comprenant au moins une commune > 3 500 habitants

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement d'élus, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le nombre, l'intitulé et le champ de compétence des commissions sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être modifiés en cours de mandat.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation d'un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Article L. 2121-22-1 CGCT : Dans les communes de plus de 1 000 habitants⁹, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal fixe librement le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission facultative et désigne ceux qui y siégeront. Il adopte la composition des commissions obligatoires selon les modalités déterminées par les textes.

La désignation des membres des commissions est effectuée librement par le conseil municipal, sauf si ce dernier décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation à bulletin secret.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, dont les services de la ville.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président ou son vice-président 2 jours au moins avant la réunion. Il pourra cependant intervenir, après acceptation par le président de séance.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président en cas d'empêchement. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par courrier, portage ou mail, dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures ou des agents de la collectivité.

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles peuvent élaborer un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avec la convocation aux conseils municipaux.

⁹ et dans les EPCI comprenant au moins une commune > 3 500 habitants

Article 9 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commission d'appels d'offres

Article L. 1411-5 CGCT : La commission d'appel d'offres est constituée et fonctionne conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Sa composition est fixée par délibération du conseil municipal dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les règles applicables aux procédures de commande publique relèvent des textes en vigueur et ne sont pas détaillées dans le présent règlement.

Article 11 : Articulation avec les communes déléguées

Article L. 2113-1 CGCT Dans le cadre de la commune nouvelle, les commissions municipales veillent à associer, autant que de besoin, les maires délégués aux travaux relatifs aux affaires intéressant leur territoire.

Les commissions peuvent être amenées à examiner des sujets spécifiques aux communes déléguées et à formuler des propositions adaptées aux réalités locales.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Présidence

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Le président de séance :

- ouvre et clôt la séance,
- vérifie le quorum,
- dirige les débats,
- accorde la parole,
- met aux voix les délibérations,
- proclame les résultats des votes.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Toutefois, dans le cas de l'élection d'un ou de plusieurs maires adjoints du fait de la vacance des postes, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres.

Article 13 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 14 : Mandats et pouvoirs

Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 16 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est admis dans la limite des places disponibles et doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toute manifestation d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 17 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, les séances peuvent être enregistrées ou retransmises, notamment par des moyens audiovisuels.

Ces enregistrements doivent se dérouler sans perturber le bon déroulement de la séance.

Le maire peut encadrer les modalités pratiques pour assurer le maintien de l'ordre.

Article 18 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut :

- rappeler à l'ordre tout intervenant,
- retirer la parole,
- suspendre la séance,
- faire expulser toute personne troublant l'ordre.

En cas de trouble grave, il peut en dresser procès-verbal et en saisir le procureur de la République.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, ayant été régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner son avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 20 : Déroulement de la séance

Article L. 2121-29 CGCT Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Pour des raisons propres à la bonne exécution des séances du Conseil Municipal, le maire peut proposer à l'assemblée de modifier l'ordre dans lequel les sujets sont inscrits à l'ordre du jour, sans pouvoir modifier le contenu des sujets présentés au débat. Le conseil municipal décide de cette modification de l'ordre des sujets.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

Article L. 2121-16 CGCT (rattachement) : La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre des demandes.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19. Le président de séance peut aussi interrompre les débats sur une délibération, lorsqu'il juge que la durée de ceux-ci est disproportionnée aux enjeux présentés.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs et plus.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

En aucun cas, le débat sur les orientations budgétaires ne peut être sanctionné par un vote.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Un délai minimum de 15 jours est observé entre le débat ci-dessus visé et le vote du budget primitif.

Article 23 : Suspension de séance

Article L. 2121-16 CGCT (rattachement) : La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Le conseil municipal peut être amené à se prononcer sur une demande de suspension formulée par un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 24 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils peuvent être présentés :

- soit avant la séance,
- soit en séance.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en discussion, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 25 : Référendum local

Article L.O. 1112-1 CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Article L.O. 1112-2 CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article L.O. 1112-3 CGCT : (...) l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local, ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

Article 26 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15 CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-16 CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs.

Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat. Si celui-ci l'estime illégale, il dispose d'un délai de dix jours à compter de sa réception pour la déférer au tribunal administratif. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité du projet soumis à consultation.

Lorsque la délibération organisant la consultation est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

Article 27 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1/ Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2/ Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte financier unique (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 28 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un conseiller municipal peut demander la clôture des débats. Le conseil municipal se prononce sur cette demande.



CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-verbaux

Articles L. L.2121-15, L.2121-23 et L.2121-25 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de numérotation et de date dans le procès-verbal (P.V.), avec le résultat du vote. Dans l'entête, apparaît le jour, le lieu et l'heure du conseil municipal, la date d'envoi de la convocation, le nom des conseillers présents, des pouvoirs, des absents et du secrétaire de séance.

Le P.V. reprendra la note de synthèse, en tenant compte des modifications éventuelles apportées en cours de séance et comportera une synthèse des débats

Une copie du P.V. du dernier conseil est transmis aux conseillers municipaux.

Le procès-verbal est arrêté lors de la séance suivante.

Il est signé par le maire et le secrétaire de séance.

Article 30 : Liste des délibérations

Article L. 2121-25 CGCT :

Dans un délai d'une semaine suivant la séance, une liste des délibérations examinées par le conseil municipal est établie.

Cette liste est :

- affichée en mairie,
- et publiée par voie électronique.

Elle présente de manière synthétique les décisions prises par le conseil municipal.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer, à leur demande, d'un local commun mis à disposition par la commune. Cette mise à disposition s'effectue dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement des services municipaux.

Les modalités pratiques d'utilisation (durée, organisation, répartition) sont fixées par le maire, en accord avec les conseillers concernés ou, à défaut, en tenant compte de la représentation des groupes.

Le local mis à disposition ne peut être utilisé pour des réunions ouvertes au public sans accord de la commune.

Article 32 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale, quel qu'en soit le support, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités de répartition de cet espace sont fixées par le conseil municipal, dans le respect du pluralisme.

Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il peut être procédé à leur remplacement à tout moment, dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire en cours de mandat n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 34 : Retrait d'une délégation à un adjoint au Maire

Article L. 2122-18 CGCT : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 35: Modification du règlement

Article L. 2121-8 CGCT : Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 36 : Application du règlement

Article L. 2121-8 CGCT : Le présent règlement est applicable au conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint James.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.
